

République Française

Département de l'Ardèche

Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mercredi 16 juin 2021

N° 814 | 2021

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas**

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	0
Votants :	1	Votants :	7
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	3	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	7
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>3</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>7</b>
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 8</b>		<b>Total des suffrages exprimés : 10</b>	

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi seize juin à quinze heures, dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire<sup>2</sup>, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte. La réunion de l'organe délibérant s'est ainsi tenue par visioconférence accessible depuis l'adresse [https://meet.jit.si/AMD\\_CS4\\_16juin](https://meet.jit.si/AMD_CS4_16juin) et retransmise en direct sur <https://www.youtube.com/watch?v=R9l0OpKHLdM> après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du mercredi 9 juin 2021. Le quorum, fixé au tiers des membres en exercice<sup>3</sup>, soit 4 personnes présentes ou représentées, était atteint (8 élus présents).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire), Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Nadège VAREILLE (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

1. Autres présents :

Mesdames : Alice Bourry, Jacqueline Bith

**Etaient absents ou excusés :**

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Stéphanie BARBARTO (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante)

Messieurs : Denis DUCHAMP (suppléant), Christophe FAURE (suppléant), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire) Denis REYNAUD (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant)

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas**

**Le comité syndical,**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux
- le projet de convention, ci-annexé

**Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas.
- Notre collectivité met ainsi à disposition de la Ville de Privas un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires (mi-temps). Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie B.
- La signature de cette convention permettra le remboursement, par la Ville de Privas, de la mise à disposition de l'agent au prorata du temps de travail concerné.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires,
  - o DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par :**

<b>Après en avoir délibéré par :</b>		
<b>10 vote(s) « POUR »</b>	<b>0 vote(s) « CONTRE »</b>	<b>0 abstention(s)</b>

- o APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires,
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président du Syndicat Mixte.**

